

COMMUNE DE LONGVIC
Département de la Côte d'Or

COMMUNE DE LONGVIC
Canton de CHENOVE
Arrondissement de DIJON
Département de la Côte d'Or

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGVIC
Du 13 février 2025

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 14

Le Treize Février Deux Mille Vingt et Cinq à dix sept heures quarante cinq,
Le Conseil d'Administration du CCAS de LONGVIC étant assemblé en session ordinaire,
en Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RETY,
Vice-Président.

Étaient présents :

Mesdames BONIN – BONNOT – GRANDET – GUTIERREZ VIGREUX – HAMADOU –
ISSAD – JANVOIS – MARTELLI – MOSSON – QUELIN – SIMON
Messieurs BARDET – BERTRAND – RETY – TALMET

Étaient excusés :

Mesdames HENNEQUIN ROURE (Pouvoir à Mme QUELIN) – TONOT

N° 2025-017

Objet : Fixation du tarif d'adhésion service de proximité 2025

Mr RETY, Vice-Président du CCAS, rappelle aux membres du CCAS que chaque année, les personnes faisant appel au Service de Proximité doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Il convient donc de définir le montant de cette cotisation à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS décide de maintenir le montant de la cotisation à compter du 1er janvier 2025 à 28 € pour l'année, payable en deux fois si les personnes le souhaitent. Si la personne adhère au Service de Proximité à partir du 1er juillet de l'année en cours, le montant de la cotisation sera de 14 €. Si la personne bénéficie du Service de Proximité temporairement, le montant de l'adhésion sera de 3€ par mois.

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CCAS,
Jean-Marc RETY,



Accusé de réception en préfecture
021-262101124-20250213-2025-017-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2025